

## CONVENTION

### ENTRE :

**Le Département du Nord, pour l'équipement culturel départemental :**

**Musée départemental Matisse**

Hôtel du département

51 rue Gustave Delory

59047 Lille Cedex

Représenté par son Président, Monsieur Jean-René Lecerf

dénoté ci-après « l'équipement culturel »

### ET

**Le Collège Josquin des Prés**

Rue Josquin des Prés

02110 BEAUREVOIR

Représenté par le Principal Monsieur Christophe DESAINT

dénoté ci-après « le partenaire »

**d'autre part,**

Vue la décision de la Commission Permanente en date du 25 mars 2019 sur la mise en place de partenariats culturels.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Préambule :**

Dans le cadre de son projet culturel, le partenaire souhaite mettre en place des actions culturelles avec l'équipement culturel départemental mettant en valeur son patrimoine ou ses collections et ses activités.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de coopération entre les deux signataires.

Le musée départemental Matisse et le collège Josquin des Prés de Beaufevoir souhaitent développer une coopération sur trois années scolaires consécutives 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 ayant pour finalité la découverte du patrimoine historique et artistique local.

Il s'agira de permettre **aux élèves scolarisés en classe à horaires aménagés en arts plastiques, CHAAP**, de **pratiquer**, de **fréquenter** le musée et de **s'approprier** les œuvres exposées.

**Les élèves pourront découvrir les collections du musée** par l'analyse plastique et historique de ses œuvres ;

**Des ateliers de pratique artistique** leur permettront de s'initier aux différentes techniques de l'estampe et de l'image imprimée par la conception et l'impression de multiples (linogravure, lithographie, xylogravure...).

Les activités de médiation permettront l'acquisition d'un vocabulaire spécifique à la pratique de l'estampe et à la conception de livres illustrés (calligraphie, ex-libris, bois de fil, bois de bout, lettrine, enluminure...).

La mise en œuvre de ces activités est confiée à l'équipement culturel départemental qui s'engage à en assurer la conception.

## **Article 2 : Description du projet et fonctionnement de l'activité.**

### **2.1 Description**

Le référent désigné par l'équipement culturel départemental pour l'organisation des différentes activités culturelles est Emmanuelle Macarez, responsable du service de médiation culturelle.

Ces activités privilégieront l'étude des œuvres et la réalisation de productions plastiques et porteront principalement sur la collection permanente et sur les expositions temporaires du musée départemental Matisse.

Chaque séance pourrait être l'occasion de découvrir une œuvre / un artiste et une technique particulière afin de se familiariser avec le vocabulaire et les gestes.

L'objectif est la réalisation d'estampes qui donneront lieu à une exposition *itinérante* (présentée au musée départemental Matisse, à la Galerie 22bis du collège et dans un autre lieu d'exposition défini par une convention entre le collège et la structure de rattachement du lieu).

### **2.2 Fonctionnement**

Sur la durée de la présente convention, les interventions se dérouleront soit au musée départemental Matisse, soit au collège Josquin des Prés de Beaurevoir selon la nature du projet.

Chaque année, 1 niveau au moins (de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>) découvrira la collection permanente du musée et/ou les expositions temporaires en cours. Au moins 1 classe sera mobilisée (quel que soit le niveau) sur un projet à long terme de 10 séances ou plus.

## **Article 3 : Missions respectives des parties**

Les activités culturelles mentionnées à l'article 2 seront organisées et gérées conjointement par le partenaire et l'équipement culturel.

### **3.1 L'équipement culturel départemental s'engage à :**

- concevoir réaliser les ateliers et les visites en lien avec le programme des différents niveaux et matières concernés,
- réaliser une visite formation de chaque exposition temporaire pour les enseignants du collège Josquin des Prés,
- assurer les conditions matérielles internes à la mise en place des activités culturelles,
- mettre à disposition les médiateurs culturels en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement des différentes activités,
- prêter des estampes pour une exposition au collège au sein de la Galerie 22Bis (avec accrochage et conception de cartels),

Lorsque le collège déplacera par ses propres moyens des œuvres dans le cadre d'une exposition dans l'établissement scolaire, l'assurance du collège prendra en charge les frais selon la valeur de l'œuvre.

En cas de prêt d'œuvres du musée, un avenant sera fait à la présente convention (la valeur des œuvres sera communiquée afin de faire évoluer l'assurance souscrite).

- présenter tout ou partie des réalisations des élèves dans l'enceinte du musée départemental Matisse, si les travaux d'agrandissement et de rénovation de l'équipement le permettent.

### **3.2 Le partenaire s'engage à :**

- prévoir un nombre suffisant d'accompagnateurs pendant les sorties,
- assurer **les conditions matérielles internes** nécessaires pour les animations organisées au collège (vidéoprojecteur, ordinateur, presse, espace de travail suffisamment vaste, point d'eau à proximité, installation préalable de bâches de protection, ventilation de l'espace de travail, présence de matériel) **et humaines** (encadrement des élèves par un adulte responsable),
- organiser à l'issue de chaque cycle d'animation, une restitution au musée ou à défaut au sein de l'établissement scolaire.

## **Article 4 : Conditions financières et modalités de paiement**

### **4.1 Conditions financières :**

Le coût d'une activité de médiation (2h) avec l'équipement culturel départemental Matisse pour un groupe de 20 élèves est fixé à 60 € par groupe,

Le coût d'une activité de médiation (3h) avec l'équipement culturel départemental Matisse pour un groupe de 20 élèves est fixé à 80 € par groupe,

Majoré le cas échéant de 0 € pour le déplacement en cas d'action hors les murs.

Pour un engagement minimum de 10 groupes ou de 20h de médiation culturelle.

Le partenaire s'engage à réserver la visite et/ou l'atelier qu'il souhaite, au moins 1 mois avant, auprès du service réservation de l'équipement. Le coût total sera calculé en fonction du nombre de groupes pour chacune des animations.

### **4.2 Modalités de paiement :**

**Un devis**, valant engagement et confirmation d'animation, sera envoyé par l'équipement dès la réservation. Il doit être retourné signé une semaine au plus tard avant la date de l'activité de médiation.

Le paiement s'effectuera par l'établissement d'une facture qui précisera à chaque fois les dates des activités de médiation. La facture sera adressée directement au partenaire.

**Le règlement** doit être effectué le jour de l'activité de médiation si celle-ci se déroule dans l'équipement culturel départemental ou immédiatement après réception du titre de recette.

Mode de paiement : mandat administratif.

**En cas d'annulation**, le prestataire devra prévenir l'équipement culturel au minimum 5 jours ouvrables avant la date de médiation par téléphone et par écrit (courrier, mail ou télécopie). Dans le cas contraire, la prestation pourra être facturée.

## **Article 5 : Conditions juridiques**

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

#### **Article 6 : Durée et résiliation**

La présente convention est établie pour une durée correspondant à douze mois à compter de sa signature.

En cas de non respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Toutefois chacune des parties a la possibilité de résilier librement la convention en avertissant l'autre partie un mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 7 : Recours**

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le..... en 2 exemplaires, dont chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire original.

Le Président du Conseil Départemental

La Principale du collège Josquin  
des Prés de Bearevoir

Jean-René LECERF

Brittia LOXQ